

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 JUIN 2024 À 18H30

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 18
Représentés : 05
Votants : 23
Absents : 00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS

Date de la convocation : 29 mai 2024
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, conseillers municipaux.

Et de la publication en ligne le :

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Le Maire,

Sophie PARADOT donne procuration à Pearl HIPPOLYTE
Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE
Marie-Pierre FETIS donne procuration à Gilbert DODOGARAY
Sandrine VILLENAVE donne procuration à Eléonore LAPORTA
Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON

ABSENT(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Pearl HIPPOLYTE

DÉLIBÉRATION N° 049 06 2024 - DIRECTION GÉNÉRALE – MUTUALISATION CYCLE 9 –
DÉLIBÉRATION DE POURSUITE DU PROCESSUS

Présentation par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cycle 9 de mutualisation conduit par Bordeaux Métropole sur l'année 2024, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025,

Au 1^{er} janvier 2024, 25 Communes de la Métropole prennent part à la mutualisation, pour au moins un domaine d'activité, soit 85% des communes.

Les cycles successifs qui se sont déroulés depuis 2016 ont ouvert, chaque année aux Communes, la possibilité de s'inscrire dans le processus de mutualisation ou de le renforcer. Ces cycles ont été riches d'enseignements sur les conditions de la réussite de la mutualisation, mais également sur les écueils à éviter. Le schéma de mutualisation, mis à jour et approuvé le 25 novembre 2022, stipule, à ce titre, que lorsqu'une Commune souhaite mutualiser un domaine d'activité, elle doit désormais le mutualiser en intégralité, afin de préserver les liens fonctionnels entre les activités.

En cas d'élargissement de son champ de mutualisation à de nouveaux domaines, la Commune d'Ambès, bénéficiera des adaptations au titre du dispositif de solidarité en direction des petites Communes. Il est à préciser que ces adaptations ne sont en vigueur que pour la durée de l'actuel mandat et qu'elles nécessitent de mutualiser l'ensemble des fonctions support (Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines et Affaire Juridiques).

La mutualisation consiste à regrouper des moyens humains et matériels des Communes, au sein de services communs, afin de :

- Mettre en cohérence l'exercice des politiques publiques,
- Faire des économies d'échelle,
- Mieux assurer le service rendu à la population,
- Monter en compétence.

Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20240604-DEL-2024-06-049-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

Selon l'article L5211-4-2 du CGCT, le service commun entraîne de plein droit le transfert des agents communaux des services mutualisés, à la Métropole.

Par ailleurs, selon le principe de l'imputation de la mutualisation sur l'attribution de compensation, le coût des activités mutualisées est facturé aux Communes sur l'attribution de compensation en fonctionnement et en investissement.

La dynamique des charges (Glissement Vieillesse Technicité, évolutions du point d'indice et autres mesures réglementaires, inflation) est assumée par Bordeaux Métropole.

Une révision du niveau de service sera appliquée en cas d'évolution du périmètre mutualisé ou de la qualité du service souhaité par la Commune (évolution du volume d'activité, ajout de nouvelles activités, augmentation de fréquence, ...).

Depuis le mois de mars dernier, une étude a été menée par les services de Bordeaux Métropole, en lien avec les services de la Ville, afin d'étudier la faisabilité de mutualiser, au 1^{er} janvier 2025, les fonctions supports, à savoir les services Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines et Affaires Juridiques. Ce travail a permis de définir le niveau de service attendu, le recensement des effectifs et des moyens affectés aux activités à mutualiser, les estimations financières et l'information aux agents concernés.

Cette phase d'étude est restituée au Conseil Municipal, par les services de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer une deuxième et dernière fois, dans le courant du dernier trimestre de l'année, une fois la phase de finalisation administrative effectuée (contrat d'engagement et convention de mutualisation), et après passage devant le Comité Social Territorial de la commune.

À l'issue de cette présentation et des échanges qui en ont découlé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre le processus relatif à la mutualisation des fonctions supports de la Commune au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre du cycle 9 de mutualisation, initié par Bordeaux Métropole.

VOTE

Pour : 20

Contre : 2

Abstention : 1

JP MAZZON, C. LABARRERE

C. BOURDIEU

Fait et délibéré le 4 juin 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

